

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins
dans le canton de Vaud

1. PREAMBULE

Présidée par le soussigné, la Commission s'est réunie le lundi 13.06.2016, de 08h00 à 09h30, en la salle de conférences du SCRIS, Rue de la Paix 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les Députées Dominique-Ella Christin et Fabienne Despot, ainsi que de Messieurs les Députés Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Alexandre Démétriadès, Christian Kunze, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Gérard Mojon, Martial de Montmollin, Maurice Neyroud, Marc Oran, Denis Rubattel, Alexandre Rydlo, Président-Rapporteur, et Jean-Marc Sordet.

Monsieur le Député Jean-Marie Surer était excusé.

Participaient aussi à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du DFIRE, et Monsieur Pierre Curchod, Chef de la division juridique de l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Le secrétariat était assuré par Monsieur Kareem Jan Khan, Secrétaire auxiliaire de commission (SGC), lequel est ici remercié pour son travail.

Les deux sujets étant intimement liés, la commission a traité de manière simultanée le postulat sujet du présent rapport, et l'initiative législative de Monsieur Martial de Montmollin et consorts auprès de l'Assemblée fédérale « Pour que l'imposition individuelle soit possible au niveau cantonal ».

Toutefois, pour des raisons de forme et de procédure, ces deux textes font l'objet de rapports séparés.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulat de Monsieur Raphaël Mahaïm et consorts se greffe à l'Initiative de Monsieur Martial de Montmollin et consorts auprès de l'Assemblée fédérale « Pour que l'imposition individuelle soit possible au niveau cantonal ».

Il demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les pistes permettant de rétablir l'équité fiscale entre couples mariés et concubins au plan de l'imposition cantonale. Il indique aussi que les propositions du Conseil d'Etat pourront utilement être appuyées par une étude chiffrée complète de la situation, avec des projections fiscales pour toutes les tranches de revenu.

Monsieur Raphaël Mahaïm explique que la campagne de l'initiative du PDC « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » a montré que le canton de Vaud n'était pas un bon élève en matière d'équité fiscale entre les couples mariés et non-mariés.

L'idée de ce postulat vise donc à recevoir plus d'informations sur la situation actuelle, et les améliorations possibles avant d'envisager un changement de modèle d'imposition, notamment, en ce qui concerne l'identification des paliers de revenus où la discrimination existe, ainsi que les paliers où

celle-ci est plus forte. Si la problématique est bien connue au niveau fédéral, le postulat souhaite par contre s'intéresser davantage au cas vaudois.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Par la voix de Monsieur Pascal Broulis, le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat et de le lui transmettre avec l'initiative de Monsieur Martial de Montmollin et consorts.

Pour les deux textes, l'enjeu concerne la perte de substance fiscale, et le débat est en cours au niveau fédéral. Le Conseil d'Etat ne souhaite donc pas, en l'état, s'attarder sur des explications et des présentations de statistiques qui ne permettent en rien de faire avancer le débat.

Les deux textes peuvent suivre leur chemin. Le postulat fera l'objet d'une étude au niveau cantonal, de même que d'un débat concernant les coûts d'une telle mesure. L'initiative aura sa vie à Berne.

Tous les modèles d'imposition sont envisageables pour le Conseil d'Etat, mais le Parlement fédéral et l'Administration fédérale doivent avoir préalablement communiqué leurs lignes directrices.

Monsieur Pascal Broulis explique ainsi qu'il est exclu que son département esquisse des variantes avant de connaître la position fédérale, d'autant plus qu'une partie de la différence d'imposition entre les statuts de couple concubin et de couple marié, sauf en ce qui concerne les bas revenus, s'explique par une différence au niveau de l'IFD, impôt sur lequel le canton n'a aucune influence.

Cela dit, pour les deux textes, il faudra attendre la fin du débat au niveau fédéral pour que le Conseil d'Etat puisse y répondre de manière conséquente. La réponse au postulat viendra comme solution vaudoise au chemin que choisira Berne pour l'imposition individuelle.

Ce n'est en effet que lorsque le Conseil d'Etat aura exploré toutes les variantes possibles d'imposition, et qu'il aura choisi ce qui serait acceptable comme baisse fiscale, qu'il pourra donner suite au postulat.

4. DISCUSSION GENERALE

De l'avis de l'ensemble des commissaires présents, indépendamment de savoir s'il faut ou non se marier, et de savoir s'il faut ou non mettre en œuvre aujourd'hui une imposition individuelle des personnes, l'égalité fiscale entre les couples concubins et les couples mariés est une chose aujourd'hui devenue nécessaire en regard de l'évolution de notre société.

En l'état de la situation, le canton de Vaud est le canton qui pratique la plus grande différence entre les couples mariés et non mariés, selon qu'ils se situent dans la catégorie des revenus faibles ou élevés. L'inégalité fiscale actuelle, basée sur le paramètre absolument subjectif du choix de vie, n'est donc tout simplement plus admissible et n'a plus lieu d'être.

Ce postulat ne contient aucune injonction technique ou calculatoire. Il a juste le mérite de poser le problème, et de demander au Conseil d'Etat d'étudier les solutions pour y remédier. La Commission est consciente que celles-ci ne sont pas forcément aisées et que, dans tous les cas, il y aura fiscalement des gagnants et des perdants, mais les inégalités actuelles sont trop importantes pour se permettre de ne tout simplement rien faire.

Le système actuel doit donc évoluer vers un système plus juste. Il s'agira d'un très grand chantier législatif eu égard à la complexité tant politique, sociale que technique du sujet, mais la Commission est pleinement acquise au fait qu'il faille le débiter sans plus attendre par l'acceptation de ce Postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Chavannes-près-Renens, 19.09.2016

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Rydlo*